



COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne

24310 BOURDEILLES

Tél. 05 53 03 73 13

Fax. 05 53 54 56 27

Mairie.bourdeilles@orange.fr

www.bourdeilles.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2023

Etaient présents : M. DUSSUTOUR N, Mme DARDAILLER A, MM. SIMON F, CHARRIER R, MOREL A, Mme LEGER S, MM. BOUFFIER B, REVIDAT F, Mme BIARD C, M. FOUCHIER A, Mme DAMIEN-GALIBERT S, M. SUDRET R

Etaient absents (Excusés) : M. JAN C, Mme ETIEN V (Procuration à Mme BIARD Céline), M. CHARLES D.

Secrétaire de séance : M. REVIDAT Francis

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal du 21 juin 2023
- ✓ Diagnostique géotechnique du mur du Jardin du Curé
- ✓ Réfection terrain de football
- ✓ Maîtrise d'œuvre / travaux de gestion intégrée des eaux pluviales
Parking de la mairie et cour d'école
- ✓ Désignation délégués au SMIPS de Nontron
- ✓ Mesures compensatoires – Contournement de Bourdeilles
Mise à disposition terrains communaux
- ✓ Renouvellement adhésion CDAS
- ✓ CDG 24
 - Médiation Préalable Obligatoire – Convention d'adhésion
 - Référent « Signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes
 - Référent déontologue des élus locaux
- ✓ Décision modificative budget principal
- ✓ Questions diverses

Ajout : Délégués Commission Liste électorale

Accepté à l'unanimité des présents

1 - Approbation du procès-verbal du 21 juin 2023

Le procès-verbal est lu et accepté à l'unanimité des présents.

2 – Diagnostic géotechnique du mur du jardin du curé

Monsieur le Maire explique au conseil municipal et sur conseil de l'expert mandaté par notre assurance, il est nécessaire de se rapprocher d'un bureau d'étude pour réaliser un diagnostic géotechnique de l'ouvrage avant de projeter les travaux à réaliser.

Le devis du bureau d'études TERREFORT GEOTECHNIQUE pour la réalisation d'une prestation de diagnostic géotechnique s'élève à 5 760 euros TTC.

F. REVIDAT demande l'assurance que le bureau d'étude nous accompagne pour monter le cahier des charges du marché à venir pour la reconstruction du mur.

Monsieur le Maire rappelle que ce sinistre n'est pas pris en charge par notre assurance. Seuls les dommages causés à la propriété voisine sont retenus.

Le conseil municipal demande que le sinistre soit déclaré à l'assurance dans le cadre de l'arrêté du 22 juillet 2023 paru au JO le 14 septembre 2023 classant notre commune en l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

Il est demandé de sécuriser le mur conformément aux prescriptions de l'assurance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de retenir le bureau d'études TERREFORT GEOTECHNIQUE pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique.

3 – Réfection terrain de football

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le club de football de Château-l'Évêque cherche un terrain pour les entraînements et matchs des juniors et séniors. Le club des Griffons de Bourdeilles étant en veille et aucune équipe n'existant le terrain de foot et les vestiaires à la plaine des loisirs ne sont plus utilisés. Monsieur le Maire propose donc de remettre en état les lieux et de les mettre à disposition du club de football de Château-l'Évêque pour ses équipes.

A ces fins, Monsieur le Maire propose la réfection du terrain pour un montant de 2 997 euros HT.

Accepté à l'unanimité des présents.

Une participation au fonctionnement sera demandée au club de football de Château l'Évêque.

4 – Maîtrise d'œuvre / travaux de gestion intégrée des eaux pluviales Parking de la mairie et cour d'école

Monsieur le Maire renouvelle le projet du conseil municipal sur l'aménagement de la place de la mairie et de la cour de l'école. Une subvention a été octroyée par l'agence de l'eau Adour Garonne pour la gestion intégrée des eaux pluviales sur ces deux lieux au vu de la pré-étude réalisée par l'ATD24.

Monsieur le Maire propose de missionner un bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre pour ces travaux. Le taux de rémunération proposé par le bureau Agence B. est de 10.24 %. L'enveloppe prévisionnel des travaux s'élève à 137 000 €, soit un coût prévisionnel de maîtrise d'œuvre de 14 030 € HT.

Monsieur le Maire souhaite que le projet soit étudié en consultant les usagers des lieux.

Accepté à la majorité des présents.

CONTRE : M. REVIDAT F

Ce dernier estime que nous allons remettre en place des choses qui ont été détruites il y a une vingtaine d'années à la demande des usagers (arbres coupés et goudronnage dans la cour de l'école,...)

Mme A. DARDAILLER informe de la réception d'un mail en date du 15 septembre contenant le guide de rénovation des écoles et se demande si ce genre de travaux est éligible.

Le Conseil municipal demande qu'un courrier avec mise en demeure de réparation soit adressé au propriétaire du mur bordant la cour de l'école.

5 – Désignation des délégués au SMIPS de Nontron

Par délibération n° 2022-07-D003 du 6 juillet 2022, la commune de Bourdeilles décidait son adhésion au SMIPS de Nontron.

Les statuts du syndicat prévoient que la collectivité adhérente soit représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires :

- M. FOUCHIER Adrien

- M. CHARRIER Régis

Délégués suppléants :

- Mme BIARD Céline

- Mme DAMIEN GALIBERT Sandrine

6 – Mesures compensatoires – Contournement de Bourdeilles

Mise à disposition terrains communaux

Considérant le projet d'aménagement de la Route départementale n°78, contournement de BOURDEILLES,

Considérant la nécessité pour le Département de mettre en œuvre des mesures compensatoires compte tenu des impacts résiduels sur les milieux naturels engendrés par le projet d'aménagement de la Route départementale n°78, contournement de BOURDEILLES;

Considérant les courriers du Département du 24/07/2023 et 13/09/2023 demandant l'autorisation de réaliser les mesures compensatoires sur les parcelles communales cadastrées :

- lieu-dit « Pacalone » section A n° 560 pour une contenance de 59a43ca,
 section A n° 561 pour une contenance de 6a06ca,
 section A n° 562 pour une contenance de 28a41ca,
- lieu-dit « Croix Saint-Marc » section A n° 659 pour une contenance de 47a95ca,
- lieu-dit « Sur les Rochers » section C n° 1580p pour une contenance d'environ 26a00ca
 (*Document d'arpentage à réaliser*),
 section C n° 1576 pour une contenance de 6a62ca,
 section C n° 1578 pour une contenance de 15a76ca.

Considérant que la présence d'anciennes décharges d'ordures ménagères sur les parcelles A 560, 561, 562 et 659, nécessite la réalisation d'études spécifiques (études de sites et de sols pollués – norme NF X 31-620), que le Département ne pourra se positionner définitivement quant à l'intégration de ces parcelles dans les mesures compensatoires qu'au vu des résultats de ces études, en particulier concernant les modalités de réhabilitation et le coût prévisionnel associé,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de la vente des parcelles sus-désignées au Département, à titre gracieux, au titre de la réalisation des mesures compensatoires au projet d'aménagement de la Route départementale n°78, contournement de BOURDEILLES.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, cette opération n'est pas soumise à la consultation préalable obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale.

Comme il est précisé, le Département souhaitant conditionner la vente à la réalisation d'un diagnostic pollution et au coût engendré par la dépollution des parcelles, la transaction sera précédée d'une promesse unilatérale de vente rédigée par le Département, sous conditions suspensives.

Cet avant contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la dernière des signatures au-delà de laquelle l'engagement de vendre sera caduc. Il vous est proposé de ne pas percevoir d'indemnité d'immobilisation pour la réservation de ces terrains.

La levée d'option par le Département de la Dordogne aura lieu par lettre recommandée avec accusé de réception et le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation de mesures compensatoires sur les parcelles propriété de la commune, listées ci-avant, dans le cadre de la réalisation des mesures compensatoires du projet d'aménagement de la Route départementale n°78, contournement de BOURDEILLES.
- **APPROUVE** le principe de la vente à titre gracieux des parcelles A 560, 561, 562, 659 et C 1580p, 1576 et 1578 au Département de la Dordogne dans le cadre de la réalisation des mesures compensatoires du projet d'aménagement de la Route départementale n°78, contournement de BOURDEILLES.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives des parcelles A 560, 561, 562, 659 et C 1580p, 1576 et 1578, et à intervenir dans le cadre des formalités afférentes à cette vente.
- **DIT** qu'il ne sera pas perçu d'indemnité d'immobilisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique rédigé en la forme administrative si les conditions sont réalisées.

7 – Renouveau adhésion CDAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

renouvelle l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents,

s'engage à inscrire au Budget 2024 le montant total de la cotisation

autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion (adhésion pour les actifs).

8 – CDG 24

A) Médiation préalable obligatoire – Convention d'adhésion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de spécialisation signé entre les 12 CDG de Nouvelle-Aquitaine du 22 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Charente décidant d'assurer la mission de médiation préalable obligatoire et de la confier au Centre de la Gestion de la Dordogne au bénéfice des collectivités adhérentes qui le souhaitent ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne décidant de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Charente pour la mise en œuvre de la MPO au bénéfice des collectivités de la Dordogne qui souhaitent en bénéficier ;

Entendu le rapport du Maire ;

Vu la convention d'adhésion pour la mission Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADHERE à la mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le CDG24 et confiée au CDG 16

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention qui définit les conditions générales d'adhésion

B) Référent « Signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en œuvre de façon obligatoire le dispositif de signalement des actes au profit des collectivités adhérentes ;

Entendu le rapport du Maire ;

Vu l'arrêté n° 2023-83 du 31 mars 2023 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre par le centre de Gestion de la Dordogne et portant désignation de son référent « signalement » ;

Vu la lettre de mission au référent « signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » du CDG 24 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADHERE au dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes mis en œuvre par le CDG 24

C) Référent déontologue des élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1^{er} octobre 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Bourdeilles.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal ;

DESIGNE le même référent déontologue de l' élu local que pour les élus du CDG 24, Monsieur Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

CHARGE le CDG24 de prendre en charge les frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023.

9 – Décision modificative budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

24055 Code INSEE	BOURDEILLES CNE DE BOURDEILLES	DM n°1 2023
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

LICENCE ANTIVIRUS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	69.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	69.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-1002 : BATIMENTS COMMUNAUX	69.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	69.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	69.00 €	69.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Accepté à l'unanimité des présents.

10 – Commission des listes électorales

Dans les communes de moins de 1000 habitants la commission de contrôle des listes électorales est composée (art. L 19) :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, nomme :

M. MOREL Alain délégué titulaire et M. JAN Claude délégué suppléant à la commission de contrôle des listes électorales.

11 – Questions diverses

1 – Projet lotissement La Peyriche

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de lotissement prévu sur les terrains de La Peyriche est abandonné au fait du propriétaire qui ne souhaite plus vendre.

Monsieur FOUCHIER A. rapporte le travail de la commission rassemblant les élus qui ont votés contre lors du dernier conseil municipal et quelques personnes extérieures :

- Rapidité du lancement du projet
- Non information du conseil municipal en amont
- Projet non conforme à la RT 2012
- Ne favorise pas le relationnel
- N'est pas en adéquation avec le mode environnemental à venir

Monsieur REVIDAT F., Absent lors du dernier conseil municipal, a pris connaissance de ce projet lors de la lecture du procès-verbal. Il est très étonné de voir autant de personnes votées contre alors que Bourdeilles a besoin de nouvelles familles avec des enfants. Les finances communales ne permettant pas la réalisation d'un tel projet, l'opportunité d'avoir un promoteur le faisait devenir enfin possible. Le plan présenté était validé par les bâtiments de France, donc en adéquation avec le périmètre.

Madame BIARD C. précise que la commission n'est pas contre sur le fond mais sur la forme.

2 – Accompagnement de la Communauté de Communes du Dronne et Belle par l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour le projet d'étude de mobilité des centres bourgs en finançant à 100 % le coût de la prestation du bureau d'étude qui s'élève à 57 600 € TTC.

3 – Cours de Tennis

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un technicien du SDE24 pour réaliser des devis sur l'installation de quatre mâts avec un éclairage par ampoule à LED. Il précise également qu'y sont ajoutés les éclairages du terrain de football, et du chemin Athilda de Bourdeille.

Le bitume des cours est à refaire.

Monsieur B. BOUFFIER informe que Le Club de Tennis a pris contact avec le Comité de Tennis pour le suivi et aide sur ce dossier.

4 – Monsieur R. SUDRET

- Démoussage des cours de tennis à programmer
- Problèmes récurrents de stationnement dans la Grand Rue. Il serait opportun de retracer les marquages au sol.
- Lors des manifestations dans le centre bourg, les véhicules stationnent de façon non autorisée gênant l'accès aux propriétés privés. Comment éviter ces désagréments ?
- Les salles mises à disposition des associations sont souvent retrouvées très sales. Pourrions nous communiquer à nouveau avec les utilisateurs pour leur rappeler les conditions de prêt de ces salles ?

Monsieur R. CHARRIER informe qu'une réunion est prévue le vendredi 6 octobre 2023 à 18 heures avec l'ensemble des associations. Les modalités d'utilisation et le nettoyage des salles leur seront rappelés.

5 – Monsieur F. REVIDAT

Ce dernier trouve les trottoirs du village très sale et demande si des opérations sont prévues pour y remédier.

L'équipe du service technique interviendra prochainement

6 – Madame A. DARDAILLER

Un bruit anormal d'écoulement d'eau s'entend dans la canalisation d'eau pluviale dans la Rue Porte Burée. Plusieurs problèmes ayant eu lieu dans ce secteur, programmer l'intervention de la SAUR pour identifier la source.

7 – Madame S. LEGER

- La déchetterie de Brantôme a fermé ses portes le 15 septembre. Des solutions provisoires sont proposées, dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle déchetterie sur Valeuil, mais refusées par le Syndicat d'Ordures Ménagères de Nontron.
- Suite à divers problèmes sur le territoire sur la gestion des ordures ménagères, une réunion aura lieu lundi 2 octobre 2023 en mairie avec le Président du SMCTOM de Nontron.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21h38

Le Maire,
N. DUSSUTOUR

Le secrétaire
F. REVIDAT